

Arrêté N°2020 - 2403

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,
par Madame Sohana LEQUIME dans le cadre d'une prise de vue parvis de
l'école maternelle Maryse PIERRE-JUSTIN - BOREL à l'Houëzel,**

Le dimanche 18 octobre 2020

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R. 610-5, 226-1 et suivants ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Transports, notamment l'article L. 6113-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant la demande en date du 07 octobre 2020 présentée par Madame Sohana LEQUIME, visant à être autorisée à occuper le domaine public communal dans le cadre d'un tournage de plans sur le parvis de l'école maternelle Maryse PIERRE-JUSTIN - BOREL à l'Houëzel, le dimanche 18 octobre 2020 ;

Considérant que ce tournage vise à la réalisation d'images dans le cadre de projet de court métrage amateur pour participer au concours "Mission cinéma Caraïbes" dans le cadre du festival CINÉSUD chapeauté par le ciné théâtre du Lamentin ;

Considérant que l'activité professionnelle de Madame Sohana LEQUIME est enregistrée sous le numéro siret 884 655 929 00013, numéro de SIREN est 884 655 929 ;

Considérant le contrat d'assurance en responsabilité civile n° 7529640 H valable pour la période du 12/10/2020 au 31/12/2020, délivrée par la MAIF ;

Considérant la déclaration de ce rassemblement au bureau de la sécurité intérieure de la Préfecture de Région Guadeloupe par la transmission d'une fiche sanitaire ;

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'occupation du domaine public le dimanche 18 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1 - Madame Sohana LEQUIME est autorisée à occuper le domaine public communal - parvis de l'école maternelle Maryse PIERRE-JUSTIN - BOREL à l'Houézel, **le dimanche 18 octobre 2020 de 12h à 18h, dans les conditions suivantes :**

- **Présence de vingt (20) enfants et quinze (15) adultes ;**
- **Utilisation de caméras audiovisuelles semi-professionnelles et des micros ;**
- **Le maximum de scènes seront réalisées dans le respect des gestes barrières (utilisation de masque et de gel hydroalcoolique).**

L'équipe de tournage est autorisée à accéder au parking et au terrain de basket jouxtant l'école maternelle.

Article 2 - L'occupant devra respecter les horaires mentionnés à **l'article 1**.

Article 3 - L'occupant devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que son installation n'ait aucune incidence sur la circulation ou les activités annexes.

Article 4 - L'occupant devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début de l'occupation.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R. 610-5 et 226-1 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'occupant.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 16 OCT. 2020

Le Maire,

Cédric CORNET

